

**CONDITIONS DE LA 59^{ème} VENTE DES VINS DES
HOSPICES DE NUITS-SAINT-GEORGES**

Vente en fût

La vente des vins se fera en fûts, dits « pièces » d'une contenance chacun de 228 litres environ, et sera réalisée aux enchères.

Les enchères seront reçues hors taxes. Les vins seront délivrés par les Hospices de Nuits-Saint-Georges, logés en fûts neufs qui seront facturés au prix coûtant à l'acheteur du vin. Afin de respecter la tradition de loger la récolte des Hospices de Nuits-Saint-Georges en fûts neufs, et de maintenir ainsi la qualité, la reprise des fûts ne sera pas acceptée.

Estimations

Une estimation en euros est donnée pour chaque pièce. Elle ne comprend pas les frais à la charge de l'acheteur, ni la TVA. Les estimations figurant au catalogue n'ont qu'un caractère indicatif et s'appuient sur les prix obtenus lors des précédentes ventes.

Principe des enchères

Les enchères sont exprimées en euros et commencent généralement en dessous de l'estimation basse et augmentent par paliers. Le commissaire-priseur habilité est libre des paliers d'enchères et pourra les faire varier au cours de la vente.

Le coup de marteau et le prononcé du mot « adjugé » par le commissaire-priseur habilité indique la fin des enchères et la formation d'un contrat de vente entre le vendeur et l'acheteur. Lorsque l'adjudication aura été prononcée, aucune réclamation ne sera admise pour enchère tardive.

Enchère minimum

Dans le cas où les offres faites sur une pièce seraient inférieures à l'estimation basse indiquée au catalogue, le commissaire-priseur habilité, en accord avec la direction des Hospices de Nuits-Saint-Georges, se réserve le droit de retirer la pièce de la vente.

Enchères avec faculté de multiplication

Les vins en pièces seront présentés à la vente par cuvées. Chaque cuvée sera répartie en plusieurs séries, dénommées « Série A », « Série B », « Série C »... et comportant chacune un certain nombre de pièces.

La première pièce de chaque série sera mise aux enchères avec faculté de multiplication. Cela signifie que l'acheteur de la première pièce de la série aura la possibilité d'acquiescer cette seule pièce, mais aussi d'autres pièces ou toutes les pièces de cette série, au même prix d'adjudication que la première pièce achetée. Si l'acheteur de la première pièce ne fait pas l'acquisition de l'ensemble des pièces de la série, la faculté de multiplication sera transmise à l'acheteur de la pièce suivante, qui à son tour pourra choisir de se porter acquiescer d'une ou plusieurs pièces et ainsi de suite, dans la limite du nombre de pièces de la série.

Participer à la vente aux enchères

-En personne : pour enchérir à la vente, chaque acheteur potentiel devra préalablement s'enregistrer auprès de la maison de ventes et fournir un document d'identité, des références bancaires, un justificatif d'adresse et un extrait Kbis pour les acheteurs professionnels. Des garanties de paiement pourront être exigées en plus à l'entière discrétion de la maison de ventes. Un numéro d'enchérisseur sera remis en échange de l'inscription. Ce numéro devra être présenté par l'acquéreur au commissaire-priseur habilité après chaque adjudication en sa faveur.

-Par ordre d'achat : pour les acheteurs potentiels ne pouvant assister à la vente en personne, la maison de ventes pourra se charger de prendre leurs enchères selon leurs instructions. Les ordres d'achat doivent être remis par écrit avant la vente en utilisant le formulaire réservé à cet effet en fin de catalogue.

-Par internet : l'enchérisseur devra s'enregistrer sur le site interencheres.com et créer son compte en ligne avant le vendredi précédent la vente et prendre contact avec la maison de ventes pour transmettre l'ensemble des pièces demandées. Le jour de la vente, il pourra participer à la vente où qu'il soit dans le monde, comme s'il était présent au château du Clos de Vougeot.

Frais de vente et TVA

Outre le prix d'adjudication dit « prix marteau », devront être acquittés des frais acheteurs de 6% HT (soit 7.2 % TTC) sur le montant de leur achat ainsi que la TVA sur le prix d'adjudication au taux de 20%. Chaque fût leur sera également facturé TTC (au taux de TVA de 20%) en sus aux prix suivants :

- 625 € hors taxes pour les vins blancs
- 625 € hors taxes pour les vins rouges
- 395 € hors taxes pour la feuillette

Modalités de paiement

Le paiement des vins aura lieu expressément au comptant et en euros.

L'acheteur devra régler le prix d'achat global, comprenant le prix d'adjudication, les frais à la charge de l'acheteur, la TVA au taux de 20% et le prix des fûts (voir détails ci-dessus).

Les acheteurs effectueront leur paiement auprès de CORTOT ET ASSOCIES pour le compte des Hospices de Nuits-Saint-Georges par les moyens suivants :

- par virement bancaire en euros sur le compte de CORTOT ET ASSOCIES
IBAN : FR76 1009 6185 8800 0497 5810 283 BIC : CMCIFRPP
- par carte bancaire : Visa/Mastercard

Les vins destinés à être exportés en dehors de l'Union Européenne devront faire l'objet d'une acquisition par un négociant.

Une facturation hors taxes peut être réalisée sous réserve de la fourniture d'une attestation d'achat en franchise de TVA.

Un escompte de 2% sera effectué, sur la base du prix d'adjudication, pour paiement comptant avant le 15 avril de l'année de la vente. Les Hospices de Nuits-Saint-Georges se chargeront de reverser à chaque acheteur bénéficiaire le montant correspondant par mandat administratif sur présentation d'un RIB.

Formalités de régie

Les acheteurs se chargeront eux-mêmes et à leurs frais de toutes les formalités de régie. Les Hospices pourront exiger la justification du versement des droits et de l'accomplissement des formalités.

Reconnaissance des vins et modalités d'enlèvement

La reconnaissance des vins devra être faite dans les quinze jours qui suivront l'adjudication. Passé ce délai, la reconnaissance sera considérée comme faite et les Hospices de Nuits-Saint-Georges dégagés de toute responsabilité.

L'enlèvement devra être effectué au plus tard le 15 juin de l'année de la vente. Pour tout enlèvement non effectué à cette date, il sera compté mensuellement, pour frais d'entretien, 1% du prix d'achat pour tout mois commencé. Au cas où l'enlèvement ne serait pas effectué à l'expiration du troisième mois, soit le 15 septembre, la vente serait résiliée de plein droit, sans préjudice de dommages et intérêts dus par l'adjudicataire défaillant. Dans tous les cas, les frais d'entretien seront définitivement acquis aux Hospices de Nuits-Saint-Georges.

Élevage des vins

La totalité des vins achetés lors de la vente devra obligatoirement être élevée et mise en bouteilles dans la région de production délimitée « Bourgogne vinicole » par un négociant éleveur. Une liste indicative de négociants-éleveurs figure dans ce catalogue. Les frais d'élevage seront facturés directement par le négociant-éleveur choisi par l'acheteur et les tarifs restent à la libre discrétion des professionnels.

Étiquettes des bouteilles

Une fois les vins mis en bouteilles, ceux-ci seront étiquetés avec des étiquettes comportant le titre et le logotype des Hospices de Nuits-Saint-Georges, la mention du négociant-éleveur responsable de la mise en bouteille et le nom de l'acqureur, si ce dernier le souhaite.

Le fond d'étiquette (appellation, nom de la cuvée et millésime) est fourni à titre gracieux par les Hospices de Nuits-Saint-Georges. L'ensemble des autres frais d'étiquetage (repiquage) sont à la charge de l'acheteur.

La commande devra être déposée au régisseur des Hospices de Nuits-Saint-Georges, et sera transmise, après visa, à l'imprimerie choisie par l'acheteur. Il ne pourra pas être délivré plus de 320 étiquettes par pièce.